

BROCHURE D'INFORMATION







**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des
travailleurs handicapés par voie du détachement dans le corps
des chargés d'études documentaires**

Session 2022

SOMMAIRE


1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE.....	3
2. SERVICE ORGANISATEUR	3
3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....	4
4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS	4
5. CONDITIONS ET DÉPÔT DES CANDIDATURES :	4
6. PROCÉDURE DE SÉLECTION	5
7. INFORMATION SUR LE POSTE OFFERT	6
8. ANNEXES.....	7

1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date des inscriptions par voie électronique, Envoi à l'adresse électronique mentionnée à l'article 2 du présent document.		Du 12 décembre 2022 , 12 heures, heure de Paris au 10 janvier 2023 , 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date des inscriptions par voie postale Envoi à l'adresse postale mentionnée à l'article 2 du présent document.		Du 12 décembre 2022 au 10 janvier 2023 , avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour des justificatifs d'inscription par courriel ou courrier : - Fiche d'inscription - Copie des justificatifs (en cours de validité) de reconnaissance en tant que travailleur handicapé		Le 10 janvier 2023 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin par courriel ou courrier		Le 10 janvier 2023 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété, par courriel ou courrier		Le 30 janvier 2023 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date du début de l'épreuve orale d'admission		À partir du 16 mars 2023 . Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne débutera pas avant la date mentionnée. Néanmoins elle ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants cette date. Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date mentionnée et la date de convocation. Le candidat recevra sa convocation par courriel, 15 jours avant la date effective de son audition orale.

2. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

<p>Questions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et conditions d'inscription, - la nature des épreuves, - les résultats, - la réception du formulaire d'inscription - la réception du dossier RAEP - l'envoi des convocations, <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...).</p>		<p>BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOME P)</p> <p>Gestionnaire : Joëlle PELLETIER Tél : 01 40 15 85 46</p> <p>Adresse pour les envois électroniques : boeth-22-ched@culture.gouv.fr</p> <p>Adresse pour les envois postaux : Ministère de la culture - SRH - SDPS - BRECOME P 182 rue Saint-Honoré, 75 001 Paris à l'attention de Madame Joëlle PELLETIER, (BOETH Ched 2022)</p>
---	---	---

Davantage d'informations sur le site :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires>

3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

- le code général de la fonction publique ;
 - la loi n° 846-2019 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
 - le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - le décret n° 2017-1408 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;
 - le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;
 - le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
 - le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 - le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Les textes listés ci-dessus peuvent être consultés sur le site Légifrance accessible à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 2 du décret n° 98-188 du 19 mars 1998 cité précédemment)

« Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent. Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.

Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.

En outre, les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique »

5. CONDITIONS ET DEPOT DES CANDIDATURES :

En vertu de l'art 3 du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne.

Pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2](#) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

- être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la première épreuve du concours, **soit le 1^{er} février 2023**. (art. 36.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

- justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, **soit au 1^{er} janvier 2022**, de quatre années au moins de services publics,

ou

- justifier de quatre années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats utiliseront le formulaire d'état des services mis à leur disposition sur le site du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires>

Dossier de candidature :

Ce dossier est constitué des éléments suivants :

1 - Un dossier constitué par le candidat, selon le modèle mis à sa disposition sur le site du ministère de la culture (cf adresse ci-dessus), en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;

2- Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories suivantes :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à [l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

6. PROCEDURE DE SELECTION

1 - Etude de la recevabilité de la candidature :

L'autorité de recrutement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

2 – Audition des candidats sélectionnés : (à partir du 16 mars 2023 en région Île-de-France ou en visioconférence)

- **entretien d'une durée de 30 minutes**, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

7. INFORMATION SUR LE POSTE OFFERT

Le poste offert est basé à Nancy. Le candidat peut obtenir davantage d'informations sur le poste en se référant à la fiche de poste présente sur le site des concours du ministère de la culture, accessible depuis le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires>.

ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION (page 1 sur 3)

**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
par voie de détachement dans le corps des chargés d'études documentaires**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à faire parvenir au Ministère de la Culture, Secrétariat Général, SRH/SDPS/BRECOMEP, Dispositif BOETH 2022 – 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 1, au plus tard le 10 janvier 2023, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) : : ADRESSE D'EXPÉDITION Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
---	--

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION (page 2 sur 3)

**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
par voie de détachement dans le corps des chargés d'études documentaires**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au ministère (voir article 5 et annexe n°3 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES (page 3 sur 3)
**Promotion des bénéficiaires à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
par voie de détachement dans le corps des chargés d'études documentaires**

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) au dispositif d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par voie de détachement dans le corps des chargés d'études documentaires du ministère de la culture, session 2022

Demeurant _____

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements		Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	<input type="checkbox"/>	
Assistance d'un(e) secrétaire	<input type="checkbox"/>	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité des locaux	<input type="checkbox"/>	
Autres aménagements (à préciser)	<input type="checkbox"/>	

À _____, le _____

Signature :

Ce document est disponible sur site du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires>

Le candidat doit téléverser ce document à l'adresse suivante : boeth-22-ched@culture.gouv.fr
au plus tard le 10 janvier 2023, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement faisant foi).

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de concours pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date(s) et intitulé du concours

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																					(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : _____ €

(en toutes lettres) : _____ €

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Véronique GILLES FABRE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01